



Réquisitions à la DGFIP pour les centres de vaccination : inadmissible !

La CGT dénonce le dispositif de réquisition des agents des administrations civiles de l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles il s'applique depuis les annonces médiatiques du Président de la République.

Depuis le samedi 5 décembre, dans la précipitation, des collègues de la DGFIP du département sont « réquisitionnés » oralement pour assurer l'ouverture des centres de vaccination. Cependant, à ce jour, aucun des collègues prétendument réquisitionnés n'a reçu d'ordre de réquisition nominatif. Les directions locales ont reconnu elles-mêmes qu'aucun arrêté préfectoral ne leur a été communiqué. **Dans ces conditions, la CGT émet des doutes sérieux sur la légalité du dispositif appliqué.**

Dès lors, rien actuellement ne garantit :

- que la hiérarchie est en droit d'envoyer les personnels dans les centres de vaccination,
- que les agents sont couverts en cas d'accident sur les trajets et dans les centres de vaccination,
- que les actes des personnels en centre de vaccination relèvent de la responsabilité de l'Etat.

La CGT exige la communication – à supposer qu'ils existent – des arrêtés de réquisition aux organisations syndicales et la communication des arrêtés et de la partie nominative les concernant aux personnels réquisitionnés.

Un dispositif qui désorganise les services de l'Etat !

Pour assurer la campagne de vaccination, les agents des services déconcentrés de l'Etat sont censés être réquisitionnés « au prorata exact des effectifs » par rapport à l'effectif total des agents des administrations de chaque département. A ce titre, la DGFIP est une des administrations les plus sollicitées du département.

Au lieu d'avoir recours à des demandeurs d'emplois, comme dans le Rhône ou la Haute-Garonne, c'est à des personnels ayant déjà des missions à assurer que l'on fait appel. Ceci à une période de l'année particulièrement chargée pour ces services (encaissement de la taxe professionnelle, opérations de fin d'exercice...) et alors que nous connaissons une situation de grave sous-effectif.

De plus ce dispositif intervient au moment où la DGFIP annonce la suppression de 2569 emplois en 2010, dont 64 dans le Val-de-Marne (38 dans la filière fiscale et 26 dans la filière gestion publique).

Et comment comprendre que cette campagne de vaccination ne soit pas organisée par les établissements publics de santé ? Pourquoi, si la santé de la population est menacée, le budget 2010 prévoit de nouvelles suppressions de postes et de services dans les hôpitaux et les établissements de soins ?

Une expérimentation de la mobilité

En effaçant ainsi toute distinction entre administrations nationales pour placer leurs agents sous l'autorité du préfet, on reconnaît bien l'ambition de la RGPP.

En usant de réquisitions pour contraindre les personnels à exercer des missions qui ne sont pas les leurs en dehors de leurs lieux de travail réguliers, et ceci au mépris des statuts particuliers, c'est bien à la logique de la mobilité que nous avons à faire.

Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, l'indique lui-même lorsqu'il écrit dans une lettre aux préfets, le 19 octobre dernier, que cette "*expérience [...] constituera [...] un apport au renforcement de la culture et des pratiques administratives interministérielles qui sont au cœur de l'action de l'Etat.*"

Rappelons que notre ministère s'est massivement mobilisé contre l'adoption de la loi mobilité. Il est inadmissible que nous soyons les cobayes d'un test grandeur nature de la loi mobilité sur les fonctionnaires.

En conséquence, la CGT exige l'arrêt des réquisitions. A cette fin, Les sections CGT Trésor et CGT Impôts du Val-de-Marne ont demandé audience au préfet avec leur Union Départementale.

A la demande de la CGT, les directions locales ont reçu les organisations syndicales vendredi dernier à 14h30.

La CGT a exigé la communication des arrêtés de réquisition aux organisations syndicales et aux personnels réquisitionnés.

Les directions ont répondu que les arrêtés ne lui avaient pas été communiqués et qu'elles n'étaient donc pas en mesure de les fournir. Reconnaisant le bien fondé de la demande, elles se sont engagées à les communiquer aux organisations syndicales et aux agents qui les réclameraient dès qu'ils seraient en leur possession.

Le Directeur des Services fiscaux a cependant indiqué qu'il se mettrait personnellement en campagne pour obtenir ces arrêtés si un agent venait à refuser une réquisition, afin de pouvoir exercer des sanctions administratives.

Cette réponse ne peut nous satisfaire alors que lesdits arrêtés sont censés produire leurs effets depuis le 5 décembre. Chaque agent réquisitionné devrait avoir communication de l'arrêté le concernant avant la réquisition et sans avoir à en faire la demande.

Par ailleurs, nous constatons que les directions sont plus intéressées à obtenir lesdits arrêtés pour sanctionner les agents que pour leur apporter des garanties.

Sur les garanties des agents dans le cadre des réquisitions, la direction a estimé peu probable que la responsabilité personnelle d'un agent soit mise en cause. En cas d'accident de travail, elle a indiqué qu'elles seraient prêtes à émettre un ordre de mission a posteriori pour couvrir l'agent.

Voici une nouvelle illustration du flou dans lequel nous sommes. Réquisitionnés par le préfet, les personnels ne sont pourtant pas en mission pour le compte de la DGFIP.

Sur l'élaboration des plannings de réquisition, la CGT a demandé la communication du nombre de vacations sollicitées par postes et services pour que la transparence soit faite sur l'élaboration des plannings. Elle a également demandé si les postes et services étaient sollicités au prorata des effectifs.

Les directions ont indiqué qu'elles n'en étaient pas à ce degré de précision, mais que le mode d'élaboration du planning assurait que tous les postes étaient sollicités. Pour que la transparence soit faite à ce sujet, elles se sont engagées à communiquer le planning aux organisations syndicales.

La CGT a mentionné le cas d'un chef de poste qui s'apprêtait à répartir les vacations entre ses agents sans prendre en compte leurs situations particulières, contrairement aux instructions de la circulaire n°5431/SG du 3 décembre 2009.

Les directions ont répondu que le chef de poste avait depuis été contacté pour lui rappeler la

manière de procéder. Elles ont assuré aux organisations syndicales leurs disponibilités dans les prochains jours pour régler ce genre de problèmes.

Aussi, n'hésitez pas à nous faire part de difficultés rencontrées dans votre poste ou service.

Concernant la sécurité des agents effectuant des vacations le soir, les directions nous ont indiqué que le préfet s'était engagé à mettre une patrouille de sécurité devant les centres le soir à 22h30.

Concernant l'indemnisation, la CGT a demandé le respect des engagements des directions, c'est-à-dire, qu'il n'y ait pas de rémunérations pour travaux supplémentaires inférieures à celles annoncées lors des premières réquisitions téléphoniques, soit 14,17€ (administratifs) et 33,00€ (chefs de centres), doublées le dimanche.

Les directions ont répondu qu'il était difficile d'établir quels personnels étaient lésés par le nouveau dispositif de rémunération, le régime des heures supplémentaires applicables à présent étant non-imposable. Elles se sont engagées à voir dans quels cas il pouvait y avoir un manque à gagner.

Concernant les congés, les directions ont pris l'engagement ferme qu'aucun agent ne serait réquisitionné pendant ses congés. Si du fait des réquisitions, en plus des congés, le nombre d'agents se révélerait insuffisant pour assurer l'ouverture d'un poste, **le poste serait fermé au public.**

Cet engagement, résultat de la pression exercée par les organisations syndicales, a notamment été rendu possible par la limitation de l'ouverture des centres de vaccination pendant les congés de fin d'année. Pour le Val-de-Marne, les directions locales nous ont communiqué le dispositif allégé suivant :

- du 21 au 23 décembre, les vacations ne seront assurées que l'après-midi de 15h30 à 20h30,
- le 24, elles ne seront assurées que de 8h30 à 13h30,
- les 25 et 26, les centres seront tous fermés,
- le dimanche 27, les vacations ne seront assurées qu'à Créteil, Fresnes et Sucy de 14h30 à 19h30,
- les 28, 29 et 30, elles ne seront assurées que l'après-midi de 15h30 à 20h30,
- le 31, elles ne seront assurées que de 8h30 à 13h30,
- les 1er et 2 janvier, les centres seront tous fermés,
- le 3 janvier, les vacations ne seront assurées qu'à Champigny et Fontenay de 14h30 à 19h30.